

Bordereau de signature

ARR2017_0101



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/
SECTEUR GUICHET UNIQUE

REF : DV/RB/JDB/KT/NM

ARR2017_ 0101

ARRETÉ

OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DE 17 CONCESSIONS ARRIVÉES A LEUR TERME, SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS LE NOUVEL OSSUAIRE N°3,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la publicité, concernant la reprise de 17 concessions échues, effectuée du 02 janvier 2017 au 03 avril 2017 à l'entrée du cimetière de Noisiel, de la Mairie Principale et de la Mairie Annexe

VU le marché public conclu avec l'entreprise de Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 17 concessions temporaires arrivées à leur terme situées dans le Cimetière Nouveau,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du Cimetière Nouveau de Noisiel,

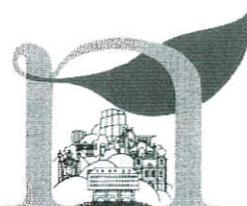
CONSIDERANT qu'il y a nécessité de modifier le lieu de réinhumation,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont autorisés à être exhumés les corps des personnes suivantes :

- Monsieur GASTE, concession n°61,
- Monsieur TADESCO, Madame GALEA et Madame CALAMITA, concession n°64,
- Monsieur REY, concession n°69,
- Madame ANTHEAUME, concession n°70,
- Personne Inconnue, concession n°75,
- Madame CHAVEAU, concession n°76,
- Madame LACOUR, concession n°83,
- Personne Inconnue, concession n°84,
- Monsieur BOCHET et Monsieur JACOB, concession n°86,
- Madame FARAGOU, concession n°221,
- Madame CORNE, concession n°236,
- Monsieur LEGLIN et Madame LEGLIN, concession n°249,
- Monsieur CHAMPENOIS, concession n°262,
- Madame TAFFIN, concession n°454,
- Madame DAUTHY, concession n°461,
- Monsieur CHANCLU, concession n°462 bis,
- Madame ASTRESSE, concession n°470.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° 0101 portant exhumations administratives de 17 concessions du Nouveau Cimetière et transfert vers le nouvel ossuaire n°3

ARTICLE 2 : Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Serris (77), 15 avenue de Saria, habilitées sous le n° 2012-77-233.

ARTICLE 3 : Les corps des défunts exhumés, seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans le nouvel ossuaire n°3 du cimetière de Noisiel, qui sera ouvert à cet effet.

ARTICLE 4 : Les opérations d'exhumations auront lieu du mardi 27 juin 2017 au jeudi 29 juin 2017 inclus, de 7h00 à 11h00.

ARTICLE 5 : Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence de la Police Municipale et d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veilleront à la bonne exécution des exhumations et dresseront le procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 23/06/2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 JUIN 2017
Affiché le	26 JUIN 2017
Publié le	26 JUIN 2017

2/2

